

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
de la Vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 41

Séance du 09 JUILLET 2001
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 36

Tous les délégués, sauf

Mme GESANG, M. HOCH, PREVOT (excusés) qui étaient représentés
respectivement par Mme GEMUND, Mme RICHTER et M. FEIG,
MM. STEINER, HELMER E., GOETZ, ZINCK, MEYER J. P. (excusés)

DEL. N° 102 /2001

OBJET : SECTEUR SCOLAIRE

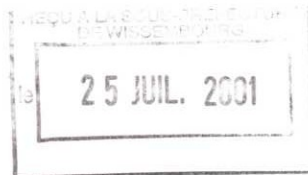
Le comité de coordination du secteur scolaire réuni le 23 juin 2001 a procédé à une visite du gymnase du Collège Maréchal De Mac Mahon à Woerth et à un examen approfondi des questions d'entretien et de gestion posées.

Sur proposition de la commission de coordination et du Président,

le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- ***de fixer les tarifs de location du gymnase à 5 Euros (32,80 F) de l'heure et à 31 Euros la journée (soit 203,35 F) à compter du 1^{er} septembre 2001***
- ***de maintenir la gratuité de location du gymnase pour les associations intercommunales comme l'A. S. V. S.***
- ***d'établir les priorités de location du gymnase selon l'ordre suivant***
 - 1/ Collège***
 - 2/ Associations pratiquant les sports en salle***
 - 3/ Associations issues du secteur scolaire de Woerth et proches de Woerth***
 - 4/ Autres***
- ***de prévoir une réunion de mise en place du planning annuel d'utilisation en septembre***
- ***d'acquérir 6 tables de tennis de table pour le Collège***
- ***de procéder à la mise en conformité des panneaux de basket***
- ***de procéder au remplacement des tapis de propreté des entrées du gymnase***

- d'établir une convention d'entretien avec une ou des entreprise (s) locale (s) pour l'entretien courant (installations sanitaires, électricité, espaces verts, petit entretien)
- d'engager une consultation pour la remise en état des vasistas et le remplacement des clairs de glace
- d'engager une consultation conjointe avec le Conseil Général pour la mise en place d'un drainage extérieur
- de procéder au remplacement du panneau d'affichage et de l'horloge
- de modifier le contrat d'assurance en cours par la mise en place d'une clause de non recours respectif
- de charger le Président de solliciter les subventions correspondantes
- d'autoriser le Président à signer tous actes y relatifs



Pour copie conforme
DURRENBACH, le 16 juillet 2001

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL